

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTouvre

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Réservation de places de stationnement

Usine élévatoire de Foulpougne

Le Maire de la Commune de GOND-PONTouvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 20 juillet 2026, de ALGP Canoé Kayak – Avenue du Général de Gaulle – 16160 Gond Pontouvre

Considérant que pour la manifestation :

- **Réservation de places de stationnement - Parking de l'usine élévatoire – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers, des participants et des organisateurs, à compter du 4 octobre 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée de la manifestation : **le 4 octobre 2026**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 7 jours avant le début de l'intervention. Panneaux et barrières seront fournies par les services techniques.
- Autorisation d'utiliser le parking de l'usine élévatoire (clé du portail à récupérer auprès des services techniques).
- Réservation des places de stationnement situées devant l'usine de Foulpougne au début de la rue Pasteur.

Article 2 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins de la mairie de Gond Pontouvre.

Article 4 –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 28 août 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

